



vente d'un bien d'une personne DCD dont la succession n'est pas f

Par **nadgad**, le **04/11/2011** à **23:04**

ma grand mère est DCD en 1990 sa succession n'a jamais été faite chez le notaire.elle a 3 filles dont une est ma maman.

Mes 2 tantes veulent mettre sa propriété en vente alors que la succession n'est pas faite,est-ce possible?

maman est l'ainée et est très agée ,dans le cas ou elle décèderait,est-ce que mes tantes seraient les seules héritières .

je vous remercie.

Par **Claralea**, le **05/11/2011** à **08:57**

Bonjour,

Votre grand mère est decedee en 1990, mais votre grand père, il est decede avant ou après elle ? Avaient-ils fait une donation au dernier vivant ?

Si vraiment aucune succession n'a ete ouverte chez un notaire, cette maison n'appartient pas à votre mère et ses soeurs, comment vont-elles faire pour signer la vente d'un bien qui n'est pas à elle ?

Etes vous sure que la grand mère n'avait pas fait une donation de son vivant de la maison à ses filles, ce qui pourrait expliquer qu'elles peuvent vendre la maison.

Ensuite, si votre mère decede, c'est vous qui heritez en representation de votre mère si vous avez des freres et soeurs, ou bien de votre chef si vous etes enfant unique.

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **09:31**

Si, si, on peut vendre un bien dans ces conditions (et le partage se fait sur le fruit de la vente), mais les 3 héritières doivent signer la vente.

Par **Claralea**, le **05/11/2011** à **10:26**

Et pourtant il faut bien passer par un notaire pour avoir les documents comme quoi elles sont devenues nues propriétaires d'une maison. J'ai toujours lu que lorsqu'il y a un bien immobilier, le passage chez le notaire était obligatoire

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **13:46**

Evidemment qu'il faut que ça se fasse chez le notaire, mais il y a une différence entre être devenu nu-propriétaire et le partage.

Par **Claralea**, le **05/11/2011** à **18:45**

En plus, on a 6 mois pour faire la déclaration fiscale d'une succession, donc personne n'a jamais rien fait après le décès de la mère depuis 1990 ? Et qu'est devenue cette maison pendant 11 ans, une des sœurs l'a habitée ?

Par **nadgad**, le **05/11/2011** à **22:54**

depuis que ma grand mère est DCD tout est à l'abandon et tombe en ruines, les 3 filles se partagent les frais : assurances, impôts, compteur électrique et eau ...
il n'y a aucun dossier de succession de fait, mon grand père est DCD alors que ses 3 filles étaient mineures en 1948

Par **Domil**, le **05/11/2011** à **23:10**

[citation]il n'y a aucun dossier de succession de fait, mon grand père est DCD alors que ses 3 filles étaient mineures en 1948[/citation]mais les deux faits n'ont rien à voir !!!
Il faut faire la succession du père, puis de la mère.

Par **thicheyenne**, le **06/11/2011** à **15:18**

bonjour
normalement il y a 6 mois pour déclarer une succession je crois qu'après il y a des pénalités qui se rejouent
et il n'y a que le notaire pour vous dire si la succession de votre grand parent qui est dcd en 1er a été réglé sinon vous aurez 2 successions à payer